

N°2025/060

Arrondissement  
de BRIANCON

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant circulation sur chaussée rétrécie RUE SAINTE LUCE ;

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

*Vu* le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* la reprise d'un regard par l'entreprise SUEZ – 05100 BRIANCON ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules se fait sur une chaussée rétrécie avec alternat manuel :

**RUE SAINTE LUCE (partie haute)**

**Du lundi 17 février 2025 à 8h00 au mardi 18 février 2025 à 18h00**

**Article 2** : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3** : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- L'entreprise SUEZ

Fait au MONETIER LES BAINS, le 17 février 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

